République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

0076

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 26 APR 2016
PORTANT ANNULATION DU PERMIS DE RECHECHES N° 12570
OCTROYE A LA SOCIETE KIVU MINING SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, et 290 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement son article 563 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jouir, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0758/CAB.MIN/MINES/01/2014 portant déchéance de la société **KIVU MINING SPRL** de ses droits miniers sur le Permis de Recherches n° **12570** ;

Considérant l'absence de recours de la société **KIVU MINING SPRL** contre la décision de déchéance de ses droits miniers ;

A R R E T E :

Article 1er :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, le Permis de Recherches n° **12570** est annulé.

Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le Permis de Recherches n° **12570** annulé est composé de **4** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu.

Il est confié au Centre de Recherches Géologiques et Minières « C.R.G.M » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 22 mai 2007, pour besoins de recherches, à dater de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 AVR 2016

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté KIVU MINING SPRL 1

13